

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

*Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement Occitanie*

Montpellier, le

19 OCT. 2017

*Direction Énergie Connaissance
Département Autorité Environnementale
Division Évaluation Environnementale Est*

Le Préfet de la Région Occitanie

à

Monsieur le Préfet du Gard

Réf. Chr :
Nos réf. : 2017-005445
Affaire suivie par : Isabelle AUSCHER
Isabelle.AUSCHER@developpement-durable.gouv.fr
Tél. 04 34 46 66 85 – Fax : 04 67 15 68 12

Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard
Service Environnement et Forêt
Unité d'intégration de l'environnement
89, rue Wéber - CS52002
30907 NÎMES cedex 2

Information relative à l'absence d'observations de l'autorité environnementale

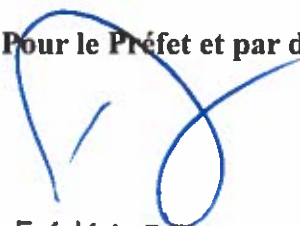
**projet de régularisation administrative d'autorisations de prélèvement
du captage de Fraissinet sur la commune de Ste Cécile d'Andorge
et de la source de la Gaillarde sur la commune de St-Julien-les-Rosiers
déposé par la commune de Laval-Pradel (30).**

Par courrier reçu le **17 août 2017**, vous m'avez transmis pour avis de l'autorité environnementale, le dossier régularisation administrative d'autorisations de prélèvement du captage de Fraissinet sur la commune de Ste Cécile d'Andorge et de la source de la Gaillarde sur la commune de St-Julien-les-Rosiers, déposé par la commune de Laval-Pradel.

En application de l'article R.122-7 II du code de l'environnement, je vous informe de l'absence d'observations émises dans le délai de 2 mois à compter de la réception du dossier.

La présente information devra figurer dans le dossier soumis à enquête publique ou toute autre forme de consultation du public. Elle devra être rendue publique sur le site internet de l'autorité qui prends la décision d'autorisation du projet et fait l'objet d'une publication sur le site internet de la DREAL.

Pour le Préfet et par délégation,



Frédéric DENTAND
Directeur Adjoint DEC

